

# Règlements des contests du Roc Fest 2025

## Team of Roc et Keen of Roc

### I. Règlement commun aux deux formats des Contests

1. Horaire
2. Transport collectif
3. Matériel
4. Sécurité
5. Encadrement
6. Licence et assurance

### II. Règlement contest Team of Roc

1. Participants
2. Niveaux des grimpeurs
3. Competition

### III. Règlement contest Keen of Roc

1. Participant
2. Niveau du grimpeur
3. Competition

## I. Règlement commun aux deux formats des contests

### I.1. Horaire des contests

I.1.1 Les résultats seront comptabilisés seulement entre les horaires d'ouverture et de fermeture des contests.

- Samedi et dimanche : ouverture à 9H

- Samedi et dimanche : fermeture à 17H30

I.1.2 Remise des prix le dimanche à 20H30 sur la scène du camp de base.

### I.2. Transport collectif

I.2.1 - Ascenseur des Thermes :

Assurera la liaison "Fayet parc thermal - Saint Gervais centre"

Période : toute la journée de 6H à 23H

Capacité : 16 personnes par rotations

Inscription : pas d'inscription

#### I.2.2 Bus :

Un bus assurera la liaison "Saint Gervais-Villette"

Rotation : de 7H30 à 9H30 – de 13H à 15H – de 16H30 à 18H

Capacité : 30 personnes

Inscription : Réservation obligatoire sur les rotations, la veille pour le lendemain.

#### I.2.3 Mini-bus:

Assureront la liaison "Villette-Bionnassay"

Période : toute la journée de 7H45 à 17H45

Capacité : 24 personnes

Inscription : Réservation obligatoire, la veille pour le lendemain.

#### I.2.3 transport individuel :

"Responsabiliser la mobilité des grimpeurs" est une valeur défendue par le Roc Fest aussi :

- Seront sanctionnés l'utilisation de voiture individuelle à hauteur de -500 points par membre de l'équipe (contest Team of Roc) et -1000 points individuel (Contest Keen of Roc).

- Seront bonifiés à hauteur de 100 points par membre de l'équipe sur le contest Team of Roc pour chaque déplacement intégralement effectué à pied, ou à vélo (musculaire ou électrique) d'un site à l'autre (Contest Team of Roc). 300 points individuel sur le Contest Keen of Roc pour tous les déplacements réalisés intégralement à pied, ou à vélo (musculaire ou électrique).

Voir point II.3.4.1.5 et III.3.4 attributions du bonus "Zéro émission"

### I.3 Matériel

#### I.3.1 Le matériel individuel obligatoire Team of Roc :

- casque, baudrier, 10 dégaines, système d'assurage, longe double, longe via-ferrata si on envisage de grimper ou passer au secteur "naufagés".

### I.3.2 Le matériel individuel obligatoire Keen of Roc :

- casque, baudrier, 15 dégaines, système d'assurance, longe double, longe via-ferrata si on envisage de grimper au secteur "naufragés".

### I.3.3 Le matériel collectif obligatoire :

Une corde d'attache de 80m, par équipe pour le contest Team of Roc. Pour le contest Keen of Roc une corde d'attache de 80m avec organisation conseillée entre participant.

### I.3.4 Le matériel facultatif :

Le matériel usuel du falaisiste type brosse à dent, perche, cordes et dégaines supplémentaires sont autorisés.

Pour le Contest Team of Roc une deuxième corde de 80m est conseillée avec une organisation entre équipe pour le bonus « Fair play ».

### I.3.4 Contrôle du matériel.

Ce matériel fera l'objet d'une vérification lors des finalisations d'inscription le vendredi soir. Tout manquement ou mauvais état conduira à une exclusion de la participation.

## I.4 Sécurité

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité suivantes :

I.4.1 Port du casque obligatoire pour le grimpeur et l'assureur, juste avant d'arriver sur site, sur site et un peu après avoir quitté le site.

### I.4.2 Dégaines :

I.4.2.1 toutes les dégaines devront être clippées lors des essais en-tête et déclippées en moulinette.

I.4.2.2 il est possible de rallonger des dégaines dans la mesure où elles ne conduisent pas à un retour au sol et que l'installation ne modifie pas leur résistance.

I.4.2.3 il est possible d'utiliser les dégaines déjà en place dans les voies.

### I.4.3 Manip au relai :

I.4.3.1 Avec mousqueton à vis : lorsqu'un mousqueton à vis (tri axial acier) est déjà en place au relais, il est prévu pour ne pas avoir à faire de manip.

I.4.3.2 Sans mousqueton à vis : s'il n'y a pas de mousqueton à vis, faire la manip selon la méthode préconisée par la fffme qui permet de ne pas casser la chaîne d'assurance (longe + mousqueton à vis et réencordement).

I.4.3.3 Installation de moulinette : interdiction d'installer une moulinette sur 2 dégaines ou 1 mousqueton simple. Mousqueton à vis ou manip obligatoire.

#### I.4.4 Zone de main-courante

L'entrée et la sortie des zones de main-courantes sont signalées par un panneau "clic". La zone de main courante comprend tout l'espace situé entre ces deux bornes.

I.4.4.1 utilisation de la double longe : Il sera considéré comme une faute grave de se retrouver détaché lors du déplacement sur une zone de main-courante, ou de l'échange de rôle grimpeur/assureur sur une zone de main-courante.

#### I.4.5 encordement et double-check

I.4.5.1 Nœud en huit ou nœud de chaise + nœud d'arrêt pour le grimpeur.

I.4.5.2 La cordée s'engage à établir un double-check avant chaque départ.

#### I.4.5 Vigilance

**Les grimpeurs s'engagent à respecter une extrême vigilance vis à vis des règles de sécurité.**

L'urgence et/ou la performance liée(s) à la quête de résultat ne sauront être des excuses recevables aux manquements du respect de ces règles.

#### I.4.6 Sanctions liés à la sécurité

**La décision du juge de site est irrévocable.**

I.4.6.1 rappel à l'ordre : si le juge de site rappelle à l'ordre un grimpeur sur un manquement concernant les points I.4.2, I.4.3.1, I.4.5.2, ce dernier écopera d'un avertissement.

I.4.6.2. Conditions d'exclusion d'un grimpeur :

- Si le juge de site a relevé un manquement aux règles de sécurité définis au paragraphe 6 (à l'exception de ceux définis par le point I.4.6.1).
- Si un grimpeur cumule 2 avertissements.
- Si le juge de site considère que le comportement d'un grimpeur met en danger son intégrité physique, celle de ses coéquipiers, ou celle des autres participants.

#### I.4.7 Cas particulier du secteur les naufragés, les grimpeurs sont soumis

I.4.7.1 accès :

-Des compétences particulière son requises pour l'accès. Le grimpeur certifie maitriser les techniques de descente en rappel. Si ce n'était pas le cas, il devra le signifier au juge de site avant de s'engager dans la via.

- Matériel requis : Longes de via ferrata et machard + réverso.

I.4.7.2 déplacements sur le site des naufragés :

L'ensemble du site est une zone de main-courant, respect des règles de sécurité du point I.4.4 et donc des sanctions prévues au point I.4.6 durant tout leur passage sur le secteur.

## I.5 Encadrement

I.5.1 Le jury du contest sera constitué par 1 membre de chaque association membre de AUME, soit la Compagnie des guides de Saint-Gervais les Bains, le CAF, la Mairie et le club d'escalade AUME.

Leurs décisions devront être prises à la majorité +1. Elles concernent le calcul du score à partir des points II.2 et II.3 (team of Roc), ou II.2 et III.3 (Kenn of Roc) et sont irrévocables.

I.5.2 Les juges de sites : Ils devront être professionnels de l'activité escalade (DE escalade ou Guide). Leurs décisions concernant la sécurité des points I.4 sont irrévocables.

## I.6 Licence et assurance

I.6.1 Chaque participant devras être munis d'une licence FFME ou CAF.

### **I.6.1.1 Les participants n'ayant pas de licence annuelle devront souscrire une licence journalière à cocher lors de l'inscription.**

Pour cela ils devront prendre connaissance du doc d'auto-évaluation médical pour mineur [ICI](#) et majeur [ICI](#)

En cas de réponse positive à une question, le participant doit se munir d'un certificat médical.

Par la suite le participant (Contest Keen of Roc) ou l'équipe (Contest Team of Roc) doit contacter par mail l'association à l'adresse [aumesaintgervais@gmail.com](mailto:aumesaintgervais@gmail.com) et transmettre les informations suivantes :

-Objet : Licence journalière RocFest et nom / prénom (*Contest Keen of Roc*) ou nom d'équipe (*Contest Team of Roc*)

-Contenu : Team of roc ou Keen of Roc / nom / prénom / date et lieu de naissance (*pour chaque membres de l'équipe si plusieurs membres sont concernés par la licence journalière sur le contest Team of Roc*)

-Pièce jointe : Document d'auto-évaluation médicale rempli et signé.

## II. Règlement contest Team of Roc

### II.1 Participants

II.1.1 constitution d'équipe : L'équipe est constituée de trois grimpeurs dont au moins l'un d'entre eux doit être majeur.

II.1.1.1 Année d'âge et exceptions associées : Le contest "Team of roc" accueillera des participants à partir de 14 ans révolus

II.1.1.2 A partir de 14 ans jusqu'à 16 ans les grimpeurs concernés évolueront exclusivement en "moulinette" sous la responsabilité du membre majeur de l'équipe.

II.1.1.2 A partir de 16 ans et jusqu'à 18 ans les grimpeurs concernés évolueront sous la responsabilité du membre majeur de l'équipe.

## II.2 Niveau des grimpeurs

II.2.1 Niveau minimum confortable pour participer au contest "team of roc "est de 6A a vue

II.2.2 Renseignement du niveau à vue actuel et régulier :

- Le calcul des performances ainsi que la qualité de l'expérience du contest est basé sur cette donnée.

- L'auto-évaluation des candidats devra être honnête.

- **En cas de résultats incohérents avec cette dernière, le jury s'autorise le droit d'annuler les résultats du participant concerné.** (Ex : il est jugé impossible de réussir plus de 2 voies N+4 en 2 jours sans avoir triché sur son niveau à vue actuel et régulier)

## II.3. Compétition

II.3.1 Résumé des objectifs :

Les trois grimpeurs d'une même équipe doivent cumuler le plus de points possibles. Les deux manières qui permettent de rapporter des points à son équipe sont :

- Réussir une voie du contest

- Obtenir un bonus

### II.3.2 Réussir une voie

II.3.2.1 Enchaînement : Est considéré par enchaînement le fait de grimper la voie jusqu'à toucher/attraper son relai sans jamais n'avoir chuté, ni fait de pause ni utiliser d'autres prises que le rocher.

II.3.2.2 Enchaîner la voie en-tête (sauf point I.1.2) permet de marquer l'intégralité des points associés.

II.3.2.3 Enchaîner la voie en moulinette : Le nombre de point accordé sera divisé par 2 (sauf pour point II.1.1 qui marqueront l'intégralité).

II.3.2.3.1 Cas particulier d'invalidité. Il sera accordé une attention particulière aux ascensions en moulinette qui devront être assurée avec un mou "psychologique" d'une vingtaine de cm devant le grimpeur. En cas contraire, le juge de site s'autorise à invalider l'essai en cours, voire la réussite.

**II.3.2.4 Il est formellement interdit de grimper une voie en solo sous peine d'exclusion définitive.**

II.3.3 : Validité d'une voie

II.3.3.1 La voie doit être référencée dans le topo contest. Voir [ICI](#)

II.3.3.2 Le niveau de difficulté de la voie doit entrer dans les bornes de l'échelle N-4/N+4 définie par le point 4.2 niveau à vue.

II.3.3.3 La voie n'a pas déjà été réussie par un autre membre de l'équipe

II.3.4 obtenir un bonus

II.3.4.1 Attribution

II.3.4.1.1 Les "maxi bonus" sont attribués par le jury de l'épreuve à la fin du contest après examen des résultats de l'équipe.

II.3.4.1.2 Les bonus "dream-team" sont attribués par le jury de l'épreuve lors de la finalisation d'inscription le vendredi.

II.3.4.1.3 Les bonus "respect" sont attribués durant le contest, validé par le membre de l'autre équipe.

II.3.4.1.4 Les bonus "expérience roc fest » sont attribués durant le contest, validé par le juge de site. Ils s'ajoutent à la valeur de la voie tentée.

II.3.4.1.5 Le bonus de déplacement "zéro émission" (à pied ou à vélo) : est à réclamer par les participants auprès du juge site, il sera validé par une photo de l'équipe prise lors de son déplacement.

II.3.4.1.6 Cas particulier, le bonus "best clean" sera attribué par le juge de site en fonction du critère suivant : Brossage intégral des traces de magnésie.

II.3.4.2 Liste et détails des bonus : Voir [ICI](#)

II.3.5 Essais dans les voies :

II.3.5.1 Le nombre d'essais est illimité. (Grimper une voie à vue ou au 20eme essai ne donne pas plus ou pas moins de point).

II.3.5.1.1 Cas particulier, les voies sur lesquelles sont attribués le Bonus respect "gaston on sight". (Voir point II.3.4.2 listes des bonus) valorise la réalisation à vue de la voie concernée en ajoutant 100 points à sa valeur.

II.3.5.2 Durée Illimité jusqu'à la chute.

II.3.6 Run de travail (durée) : est considéré comme un "run de travail", chaque essai qui s'est soldé par une chute. Il est alors possible de poursuivre la voie pour travailler les mouvements dans la mesure d'un temps imparti de 30 min maximum.

II.3.7 Décompte des points

"Honnêteté et fair-play" sont des valeurs défendues par le RocFest, aussi il est demandé aux participants de relever eux même leurs enchaînements de voies et bonus.

Ceux-ci sont à noter sur le document indiqué lors de la finalisation d'inscription du vendredi.

Au maximum, il pourra être remis à un juge de site dans la demi-heure qui suivra la clôture du contest. Au-delà de ce délai, les résultats de l'équipe ne pourront pas être pris en compte.

II.3.8 Résultats :

II.3.8.1 Analyse des cohérences de performances avec le niveau à vue retenu effectué par le jury (voir point II.2.2)

II.3.8.1.2 Validation des résultats effectués par le jury, voir point I.5.1

II.3.8.2 Publication des résultats lors de la remise des prix

II.3.8.3 Le Podium et les récompenses concernent les 5 premières équipes

II.3.8.4. Récompenses particulières pour les équipes des plus jeunes et des plus âgés, les équipes qui ont cumulé le plus de bonus « zéro émission » et les équipes qui ont cumulé le plus de bonus « respect ».

### III. Règlement contest Keen of Roc

#### III.1 Participant

III.1.1 Le contest "Keen of roc" accueillera des participants à partir de 18 ans révolus.

#### III.2 Niveau des grimpeurs

II.2.1 Niveau minimum confortable pour participer au contest "team of roc "est de 6A a vue.

#### II.3. Compétition

II.3.1 L'objectif de ce contest est de réussir la voie la plus dure possible sur le temps imparti par les horaires de la compétition (voir point I.1.1). Chaque voie se verra attribuer un nombre de point en fonction de sa cotation et sa fréquentation.

Le tableau des points par voie sera communiqué avant le Contest, au plus tard lors de la finalisation d'inscription le vendredi soir.

### III.3.2 Réussir une voie

III.3.2.1 Enchaînement : Est considéré par « enchaînement » le fait de grimper la voie en tête jusqu'à toucher/attraper son relai sans jamais n'avoir chuté, ni fait de pause ni utiliser d'autres prises que le rocher.

III.3.2.2 Cas particulier d'invalidité. Il sera accordé une attention particulière aux ascensions en moulinette qui devront être assurée avec un mou "psychologique" d'une vingtaine de cm devant le grimpeur. En cas contraire, le juge de site s'autorise à invalider l'essai en cours, voire la réussite.

**III.3.2.3 Il est formellement interdit de grimper une voie en solo sous peine d'exclusion définitive.**

### III.3.3 : Validité d'une voie

III.3.3.1 La voie doit être référencée dans le topo contest. Voir [ICI](#)

III.3.3.2 La validation de la voie se fera par un juge présent sur site.

### II.3.4 obtenir un bonus

Le bonus de déplacement "zéro émission" (à pied ou en vélo) : est à réclamer par les participants auprès du juge site, il sera validé par une photo du participant prise lors de son déplacement.

### III.3.5 Résultats

III.3.5.1 Analyse des cohérences de performances par le jury après échange avec le responsable de site présent sur les lieux de la réalisation (bien évidemment en accord avec les point III.3).

III.3.5.1.2 Validation des résultats effectués par le jury (voir point I.5.1).

III.3.5.2 Publication des résultats lors de la remise des prix.

III.3.5.3 Le Podium et les récompenses concernent les 3 premiers de la catégorie Femme et de la catégorie Homme.

- 1<sup>er</sup> prix pour chaque catégorie : 1000 euros
- 2<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie : 500 euros
- 3<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie :250 euros

En cas d'égalité, les récompenses seront partagées.

III.3.5.4. Récompenses particulières pour le bonus « zéro émission